

# COMMUNE de LES IFFS : 2023 - 06

République Française

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 septembre 2023

-----

Convocation affichée et envoyée le 28/08/2023

L'an **deux mille vingt-trois et le quatre septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, Yann REGNAULT, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absente excusée** : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Odile FAURE)

**Secrétaire de séance** : Yann REGNAULT

### Ordre du jour

#### I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent
- Intervention de LAPI : Présentation du projet sur la thématique de l'eau
- Explications du maire de La Chapelle-Chaussée sur les montants détaillés demandés pour les charges de fonctionnement obligatoires de leur école publique

#### ➤ PROJETS DE DELIBERATIONS

- Renouvellement de la convention avec le collège de romillé
- Convention de mise à disposition du broyeur de branches avec montant de la caution et de la location
- Demande d'aide pour la participation aux frais de cantine de Hédé-Bazouges
- Désignation d'un référent déontologie
- Proposition du parquet-convention rappel à l'ordre

#### ➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bilan d'activité 2022 du Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- Fuites constatées à la salle polyvalente
- Sécurisation du bourg
- Station d'épuration : Conseil du technicien LABOCEA sur l'étude de réseaux et l'entretien de la station

## **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 et Désignation du/de la secrétaire de séance**

▪ Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.

*Sur proposition du maire, Monsieur REGNAULT Yann* est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

\*\*\*\*\*

➤ Monsieur le Maire donne la parole à M. de LA VILLÉON, Président de l'association LAPI ainsi qu'à 2 membres de l'association, Nathalie GAURON et Claire MADRE, afin de présenter leur projet sur la thématique de l'eau : Recréer un circuit d'eau autour de la fontaine Saint-Fiacre. D'après des témoignages d'anciens, un lavoir existait à cet emplacement, quelques sondages ont été réalisés par LAPI pour essayer de retrouver des vestiges mais sans succès. Il semblerait que ce bassin soit plus en décalé de la fontaine vers l'étang. LAPI demande donc l'autorisation à la commune pour continuer les recherches avec une mini-pelle.

Le conseil n'y voit aucune objection à condition de remettre le terrain en l'état après ce qui convient tout à fait aux membres de l'association.

➤ Monsieur le Maire explique que suite aux difficultés rencontrées lors des 2 dernières séances de conseils municipaux pour délibérer sur la validation du montant des charges de fonctionnement demandées par la commune de la Chapelle-Chaussée, le maire de celle-ci a été convié à venir échanger ce soir avec les élus afin de comprendre l'écart aussi important par rapport aux autres écoles du secteur. Monsieur le maire fait lecture de la réponse obtenue :

*« Je ne pourrai pas venir au conseil des Iffs car on n'est pas dans le cadre de l'intercommunalité ni d'un syndicat. Par contre je peux rencontrer toi et tes adjoints cette semaine en soirée ou samedi ou lundi 4 après-midi »*

Le conseil municipal ne comprend pas cette réponse et déplore un manque de communication, ne laissant à la commune que l'obligation de payer sans pouvoir obtenir les justifications qu'elle était en droit d'attendre.

### **DELIBERATION 04.09.23-039 Renouvellement de la convention relative à l'attribution à caractère social au profit du collège Jacques Prévert de Romillé**

La convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du Collège Jacques Prévert de Romillé a pris fin en décembre 2021 ; elle engageait les communes signataires à allouer annuellement au collège Jacques Prévert et à ses associations satellites des subventions à caractère social dans le but de contribuer au financement des activités de ce dernier (voyages éducatifs à l'étranger, transports et animation, documentation, association sportive, foyer socio-éducatif...).

Dans le détail les subventions suivantes seront allouées chaque année pendant toute la durée de la convention :

- ***12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert***
- ***1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert***
- ***0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert***
- ***0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.***

Pour des questions pratiques, la commune de Romillé, commune siège de l'établissement, verserait globalement les subventions, et se ferait ensuite rembourser par chaque commune signataire, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège. Il est proposé d'accepter la nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2022-2023. Elle serait donc valable pour les années 2022, 2023, 2024.

**Après délibération et à l'unanimité à l'exception d'une abstention (M. RUFFAULT Raphaël), le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE de NE PAS RENOUVELER LA CONVENTION relative à l'attribution à caractère social au profit du collège Jacques Prévert de Romillé pour la période 2022-2024.

DELIBERATION 04.09.23-040 **Contrat de mise à disposition du broyeur de végétaux avec montant de la caution et de la location**

Suite au rachat d'un broyeur à végétaux à l'entreprise CONFLANT, il est proposé d'établir un contrat de location pour une mise à disposition auprès des particuliers ou les collectivités des communes voisines selon les tarifications suivantes :

	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Prêt à la journée	90 €	120 €
Caution	4 000 €	
Durée location	Minimum 1 journée Maximum 72 h	
Jours et horaires de mise à disposition	Du lundi au samedi De 8h à 18h	
Matériel fourni	2 casques anti-bruit	

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- VALIDER les tarifications et modalités ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à finaliser le contrat de mise à disposition du broyeur de végétaux.

DELIBERATION 04.09.23-041 **Proposition de convention avec la commune de Hédé-Bazouges pour une aide aux frais de cantine**

Madame la Maire de Hédé-Bazouges propose la signature d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune des IFFS aux dépenses de fonctionnement de restauration scolaire pour les enfants des IFFS scolarisés aux écoles publique et privé de Hédé-Bazouges.

La commune de Hédé-Bazouges s'engage à facturer aux élèves de la commune des Iffs le tarif d'un repas extérieur au vu de leur quotient familial ; la commune des Iffs s'engage en contrepartie à reverser auprès de la commune de Hédé-Bazouges une participation par repas plafonné à 1 000 € maximum par année civile.

Les conseillers soulignent que la commune des IFFS n'a pas été consultée pour le choix du prestataire ni pour le passage au BIO.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal :

- Décide de NE PAS ACCEPTER la proposition de convention de la commune de Hédé-Bazouges.
- Souhaite que les familles en difficultés financières se rapprochent du CCAS afin d'obtenir une aide.

### **Désignation d'un référent déontologie**

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils.

Les élus demandent à obtenir plus de détails sur le rôle et les qualifications requises du référent déontologie avant de pouvoir le désigner ; ce point est ainsi reporté.

### **DELIBERATION 04.09.23-042 Proposition du parquet-convention rappel à l'ordre**

Certains maires ayant manifesté leur intérêt pour l'usage du Rappel à l'ordre au sein de leur commune dans le cadre de leur pouvoir de police administrative et de leur rôle en matière de prévention de la délinquance, le Parquet de St Malo porte à la connaissance des élus l'existence d'une Convention permettant la mise en œuvre d'une procédure du rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Malo, en collaboration avec le parquet.

Monsieur le Maire développe les points de la proposition de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal *DÉCIDE d'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer avec le parquet la Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Malo.

### **Questions et Informations diverses :**

- Bilan d'activité 2022 du Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- Fuites constatées à la salle polyvalente : l'arrière de la toiture de la mairie et du café se dégrade de plus en plus occasionnant des fuites assez importantes au niveau des toilettes de la salle des fêtes, le couvreur retenu pour les travaux doit intervenir fin septembre (soit avant l'arrivée du mauvais temps).
- Sécurisation du bourg : Suite aux demandes de plusieurs riverains et au constat d'une vitesse excessive autour de la mairie, un devis pour la mise en place du passage à une vitesse de 30 km/h dans le bourg va être demandé auprès du service Voirie de la CCBR
- Station d'épuration : Conseil du technicien LABOCEA sur l'étude de réseaux et l'entretien de la station. L'avis sur le fonctionnement général de la station est moyen ainsi que

l'avis sur le suivi d'exploitation. IL va falloir sensibiliser la population aux rejets de lingettes, de graisse...dans les réseaux d'assainissement. La réalisation d'un diagnostic réseau périodique tous les 10 ans et avant le 31/12/2025 est à prévoir.

➤ Monsieur le Maire fait le point sur le montant des travaux engagés pour la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre : **2 128 €** versés aux 3 entreprises qui sont intervenues (MAILLARD, FLAUX et ARRIBARD) et **500 €** versés par anticipation à LAPI le 29/11/2022 (avant la signature de la convention).

➤ 18 personnes ont participé à la journée citoyenne et Monsieur le Maire les remercie vivement d'avoir donné de leur temps. Ainsi, entre autres, le monument aux mort a pu être repeint, les tables et bancs de l'étang communal ont été poncés et lasurés, le cimetière a été désherbé et la station d'épuration taillée.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 23/10/2023 à 20 heures**.

*FIN DE SÉANCE à 22 heures 40.*

<i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i>	<i>Le secrétaire de séance, Yann REGNAULT,</i>	<i>REMARQUES ÉVENTUELLES</i>
---	--	------------------------------